



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

RECEPISSE N° 201600370
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'INSTALLATIONS CLASSÉES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE,,

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V et notamment son article R 512-68,

DONNE RECEPISSE A

M.Le Président de la Société Agricole CAVES DE RAUZAN
dites GRANGENEUVE ou LE NOBLE ou CDR
33420 RAUZAN

de sa déclaration en date du 27 mai 2016 portant changement d'exploitant de son établissement concernant :
l'exploitation d'une cave coopérative
lien-dit L'Aiguilley
33420 RAUZAN

relevant de la nomenclature des installations classées au titre des rubriques indiquées ci-dessous
2251-B-1 et 2921-b (lettre du 30/12/2011 prenant acte de déclaration d'antériorité et consentant le bénéfice des
droits acquis)

L'arrêté préfectoral d'autorisation n°15034 en date du 20 juin 2002 ainsi que le récépissé n°16724 du 2/10/2008
jointes au présent récépissé, sont applicables au nouvel exploitant en lieu et place de :

UNION DE PRODUCTEURS DE GRANGENEUVE ET RAUZAN
1, L'Aiguilley 33420 RAUZAN

BORDEAUX, le 23 juin 2016

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
La Chef du Service des Procédures Environnementales

Armelle RESSOUCHES